

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 10 mai 2011 à Montrond**

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 50
Date de la convocation : 4 mai 2011
Date d'affichage : 13 mai 2011

* * * * *

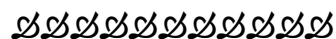
Présents : MM. PERNOT, BLONDEAU, SALVI, SAILLARD G., WERMEILLE, HUGON, DUPREZ, GIRAUD, MMES DEL DO, FAIVRE, M. BAUDOT, M. FAIVRE suppléant, MM. DOLE, BREUIL, MATHIEU, MMES HUMBERT, BAILLY, RAME, M. OLIVIER, M. BESSOT suppléant, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BOIVIN, BESSARD, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, BARTHET, VOISIN, MME TOURNIER suppléante, MM. ROZE A., MAUBORGNE, VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, M. AUTHIER suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, GUINCHARD, MOUREY, DENISET, SAILLARD M., DRÉCQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME MARTIN, MM. THEVENIN, VANDENDRIESSCHE, CESCO RESIA, GILLET, MMES MONNIER-BENOIT, RAMBOZ, MM. CUBY C., CUBY A. et PARIS.

Excusés : MM. JOURDAIN, VANDEWATTYNE, DUSSOUILLEZ, MELLE MARTIN, M. DELAVENNE, MME FANTINI, MM. DONIER-MEROZ, GOYDADIN, BROCARD, MME JAILLET, MM. ROLET, RACLE, MASSON, GIRARDOT, GOULUT, MME DE LUCA et M. BUIREY.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD.

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



M. Claude GIRAUD, Maire de Montrond, accueille les membres du Conseil Communautaire et M. PERNOT présente ensuite l'ordre du jour.

M. GIRAUD informe les Conseillers que la réunion débute par une présentation de l'état d'avancement du SIG (Système d'Informations Géographiques) Intercommunal, assurée par David BERNARD, informaticien.

En introduction, il est rappelé qu'à l'initiative de M. Pierre BOURGON, Conseiller Municipal, la Commune de Champagnole avait établi, dès 1993, une convention de numérisation du plan cadastral avec la DGI (Direction Générale des Impôts) engageant plusieurs autres communes.

En 2006, la Communauté de Communes (CC) a établi une nouvelle convention DGI afin de permettre la numérisation du cadastre de ses communes adhérentes.

Dans un deuxième temps, par délibération en date du 24 septembre 2009, la CC s'est engagée à collecter les données numériques géoréférencées sur son territoire. Dans ce cadre, elle collabore avec le SIDEC afin de diffuser les données collectées aux communes adhérentes, avec le portail GéoJura, qui paraît être la solution la plus simple et la moins onéreuse pour les Mairies.

Afin de disposer des données de son territoire, la CC privilégie une démarche de partenariat en signant des conventions d'échange de données avec différents organismes tels que l'ONF (Office National des Forêts), la FDCH (Fédération Départementale des Chasseurs du Jura), ERDF (Electricité Réseau de France), le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)...

L'étape suivante consistera à confier ces données au SIDEC pour une diffusion aux communes.

M. GIRAUD précise que cet outil en est aujourd'hui aux fondations et que tout reste encore à construire.

M. BERNARD présente ensuite le travail déjà réalisé dans le cadre du SIG intercommunal.

Il précise tout d'abord que la base intégrée porte sur le territoire du Pays, permettant ainsi de mener les études à réaliser à cet échelon :

· le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) : en appui du travail réalisé par l'Office de Tourisme et le CDT (Comité Départemental du Tourisme), la CC a réalisé une extraction des données des propriétaires en sélectionnant les parcelles touchées géographiquement par le tracé.

. l'OPAH : la base de données cadastrales permet le recensement des logements insalubres ou vacants,...(travail à l'échelle du Pays).

. le Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie : une étude concernant le zonage des périmètres de protection de la source et l'impact sur les propriétaires concernés, est en cours.

Une indication des différentes thématiques complète la présentation :

. Thématique Hydrographie, à partir des données du Plan Cadastral, de l'IGN et du SDIS,

. Thématique Environnement : concerne les Réserves de Chasse, les Zones humides, la Forêt,

. Thématique Réseaux : concerne les lignes et canalisations (assainissement, voirie, alimentation gaz, électricité,...). Les plans de récolement doivent être intégrés dans le SIG par les différents gestionnaires (ex : Véolia) avec qui une méthode de travail est en cours de mise en place.

Les données sur la Commune de Champagnole et le SIE des Eaux du Centre-Est montrent que l'étendue du territoire du SIE dépasse largement celui de la CC. Il en est de même pour certains zonages administratifs, comme le SICTOM, le Syndicat Horticole ou l'Espace Bois Jura Doubs par exemple.

En conclusion, M. GIRAUD rappelle l'intérêt de l'outil pour la gestion des questions d'urbanisme notamment.

M. JACQUES s'interroge sur le nombre de communes adhérant au SIG du SIDEC, car, dit-il, il est parfois difficile de convaincre les Conseillers Municipaux. M. PERNOT précise alors que, si le besoin existe, la CC pourrait organiser des sessions d'information à destination des Conseillers Municipaux. Il rappelle que le SIG est le premier outil mis en œuvre grâce la CC, au service des communes.

2011.3.1- Budget annexe Assainissement. Contrat de prêt :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les travaux de création d'un réseau et d'une station d'épuration à Le Pasquier seront terminés prochainement.

Il est donc nécessaire de conclure un contrat de prêt pour un montant de 140.000 €. Après consultation de quatre établissements de crédit, trois réponses nous sont parvenues dont une ne répondant pas au cahier des charges sur la durée (proposition sur 15 ans au lieu de 20 ans) et une, arrivée hors délais.

Après analyse et avis du Bureau, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition suivante, présentée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 140 000.00 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe annuel : 4,62%,
- Frais de dossier : 0,10% déduit du déblocage des fonds,
- Amortissement du capital : annuel constant 7.500 €,
- Date de la 1^{ère} échéance : 5 novembre 2011,
- Date de la 2^{ème} échéance : 5 mars 2012,
- Date des échéances suivantes : 5 mars de chaque année,
- Coût des intérêts : 62.793,50 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne, pour un prêt de 140.000 €, à contracter pour le financement des travaux d'assainissement, selon les modalités définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.2- SIDEC. Désignation de deux délégués au Comité Syndical :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes (CC) au SIDEC du Jura. Au préalable, il a été demandé de solliciter l'avis des communes adhérentes.

Dans son courrier en date du 22 avril dernier, M. le Président du SIDEC sollicite la désignation des deux délégués représentant la CC afin de pouvoir constituer le nouveau Comité Syndical dans les délais les plus rapides.

A ce jour, 32 Communes ont délibéré et fait part de leur avis favorable.

Sur proposition du Bureau, réuni ce mardi 3 mai, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la désignation de MM. Claude GIRAUD et Gilbert MOREL pour siéger au Comité Syndical du SIDEC en qualité de représentants de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir procédé aux formalités d'usage :

☞ **DESIGNE** MM. Claude GIRAUD et Gilbert MOREL en qualité de représentants de la Communauté de Communes, pour siéger au Comité Syndical du SIDEC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.3.3- ZA La Planchette. Achat de terrain :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par arrêté en date du 14 janvier 2011, pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en matière de droit de préemption, la Commune de Champagnole s'est rendue acquéreur de deux parcelles de terrain, cadastrées section AX n° 51 et AT n° 59, respectivement d'une surface de 71 m² et 4.047 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse GIRAUD-SAUVEUR (plan joint à l'ordre du jour).

Considérant que ces terrains sont situés dans le périmètre de la ZA La Planchette et qu'ils seront nécessaires à son extension, la Commune a fait valoir son droit de préemption en vue de les rétrocéder à la Communauté de Communes. Ces parcelles, évaluées par France Domaine à 27.650 €, seraient cédées au prix de 35.000 € correspondant au prix d'achat par la Commune (32.944 €), majoré des frais d'acquisition.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cet achat de terrain,
- d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer l'acte notarié,
- et de solliciter auprès de l'Etat l'intégration de cette dépense dans le cadre de la subvention Dotation de Développement Rural (DDR) allouée en 2008.

M. DOLE demande si cette zone peut faire l'objet de fouilles. M. PERNOT précise que l'ensemble du territoire de la Ville peut faire l'objet de fouilles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** l'achat, à la Commune de Champagnole, des terrains cadastrés AX n° 51 et AT n° 59 destinés à l'extension de la ZA La Planchette, pour un montant de 35.000 €,

☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte notarié avec la Commune de Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat l'intégration de cette dépense dans le cadre de la DDR allouée en 2008,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.4- ZA La Planchette Mont-Rivel. Marché de travaux pour l'aménagement :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans le cadre de la politique de développement économique et de l'aménagement de la ZA Mont-Rivel sur la Commune de Champagnole, il est procédé à la viabilisation de la zone, par la création d'une voirie et de réseaux bouclant la rue Léon et Georges Bazinet sur le site de la Cimenterie.

Une consultation pour la réalisation de l'aménagement a été engagée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse par le Cabinet SARL Olivier COLIN et Associés, maître d'œuvre du projet, l'Entreprise SJE a été retenue pour un montant de 377 771,20 € HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe concernant ces opérations (article 605, fonction 90).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer d'une part le marché de travaux avec l'entreprise SJE et, d'autre part, les conventions et devis avec les concessionnaires de réseaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la signature du marché de travaux d'un montant de 377.771,20 € HT, avec l'Entreprise SJE pour les travaux de viabilisation de la ZA Mont-Rivel, décrits ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'Entreprise SJE, ainsi que les conventions et devis avec les différents concessionnaires de réseaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.5- Assainissement Montrond 1^{ère} tranche. Marché de travaux pour réseau de transport et de collecte des eaux usées (EU) :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

A l'issue de la consultation des entreprises lancée par la Communauté de Communes le 21 Mars 2011 avec une remise des offres pour le 20 avril 2011 à 12 h 00, concernant la 1^{ère} tranche de travaux d'assainissement à Montrond, les offres de trois entreprises nous sont parvenues suivantes sont parvenues :

- Entreprise BUGADA : 689 846.12 € HT,
- Entreprise SBTP : 997 781.60 € HT
- Entreprise Arnaud RUSTHUL BTP : 558 512.05 € HT.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'Entreprise Arnaud RUSTHUL BTP d'un montant de 558 512.05 € HT réparti de la façon suivante :

- ☞ une part assainissement collecte EU de 491.092,79 € HT,
- ☞ une part assainissement transport EU de 67.419,26 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le marché avec l'Entreprise Arnaud RUSTHUL BTP et d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la signature avec l'Entreprise Arnaud RUSTHUL BTP, d'un marché de travaux pour la réalisation d'un réseau de transport et de collecte des eaux usées (EU) d'un montant total de 558 512.05 € HT, sur la commune de Montrond,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.6- Assainissement Montrond 1^{ère} tranche. Marché pour essais d'étanchéité, inspection caméra et contrôles de compacité :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Considérant la nécessité d'engager une consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération d'assainissement sur la commune de Montrond, pour le contrôle des réseaux (Etanchéité, Inspection caméra et contrôle du compactage des remblais), la Communauté de Communes, assistée de son maître d'œuvre, a engagé une consultation directe d'entreprises. Cette consultation entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation a été engagée le 21 mars 2011 par courrier, auprès de cinq entreprises, pour une remise d'offre le 20 Avril 2011 à 12h00. A cette date, trois offres étaient parvenues à la Communauté de Communes :

- ACOTER (Gaz et Eaux) pour un montant de 13 906.00 € HT,
- BONNEFOY SAS (SDRF) pour 14 358.00 € HT et
- ADTEC pour 7 894.00 € HT.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 22 Avril 2011 à 14h00, propose de retenir l'offre de l'entreprise ADTEC pour un montant de 7.894,00 € HT, soit 9.441,22 € TTC, sous réserve de présentation de l'accréditation nécessaire à ce type d'intervention.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le marché avec l'Entreprise ADTEC et d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la signature avec l'Entreprise ADTEC, d'un marché pour le contrôle des réseaux d'assainissement sur la commune de Montrond (Etanchéité, Inspection caméra et contrôle du compactage des remblais), d'un montant de 7.894,00 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.7- Station d'épuration de Champagnole. Protocole transactionnel avec la Société Kango :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

En mai 2008, les boues issues de la station d'épuration des eaux usées de Champagnole ont été déclarées non-conformes à l'épandage agricole en raison d'une présence en teneur de cuivres dépassant les valeurs réglementaires.

Véolia Eau, en sa qualité de délégataire du Service assainissement de la Communauté de Communes (CC) pour ce qui concerne le territoire de Champagnole, a lancé une campagne de mesures par prélèvements ponctuels.

Or, les résultats obtenus par Véolia Eau ne permettant pas d'identifier l'origine exacte de cette pollution, il a été nécessaire de confier de nouvelles recherches à un bureau d'études spécialisé (recherche par biofilm). Le rapport définitif du Cabinet BIRRAUX contenant les résultats des analyses effectuées, a identifié clairement l'origine des déversements en cuivre comme provenant du regard de sortie de l'EURL KANGO.

En juillet 2009, l'EURL KANGO est informée de la non-conformité de ses rejets. Cette dernière s'engage alors à mettre en œuvre un prétraitement adapté à la nouvelle qualité de ses rejets d'eaux usées, afin d'éradiquer la teneur trop importante en cuivre de ses rejets et donc sa présence élevée dans le réseau public d'assainissement.

La CC disposant de suffisamment d'éléments à l'encontre de l'EURL KANGO pour obtenir sa condamnation judiciaire au paiement du coût lié au traitement des boues polluées majoré des dépenses engagées pour la recherche de l'origine, l'EURL KANGO a manifesté son souhait de transiger à l'amiable et de trouver une issue rapide à ce litige sans engager trop de frais. Sa compagnie d'assurance ne prend en effet rien en charge, cette pollution ne pouvant être qualifiée d'accidentelle.

Dans ces conditions, les parties ont accepté de se rapprocher et ont convenu de ce qui suit après concessions réciproques. Le coût de traitement de l'ensemble des boues polluées par l'EURL KANGO entre le mois de mai 2008 et le mois de septembre 2009, date de la cessation de la pollution, s'élève à 118.997,76 € auxquels s'ajoutent les frais de recherche de pollution de Véolia Eau ainsi que ceux du Cabinet BIRRAUX.

Dans le cadre d'un accord amiable présentant l'avantage de ne pas engager de frais judiciaires supplémentaires et de trancher rapidement ce litige, il est proposé à titre exceptionnel de ramener le paiement à effectuer par l'EURL KANGO de 118.997,76 € à 74.564,85 €, arrondi à 74.500 € sans autre frais annexes. Le projet de protocole a été signé par M. Ahmet OZDEMIR en sa qualité de gérant, le 22 avril dernier.

Le paiement de la somme de 74.500 € par l'EURL KANGO interviendra à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes. L'EURL KANGO s'oblige à procéder au paiement des sommes dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes.

En contrepartie de ces résolutions amiables, la CC accepte de ne pas exercer de recours contre l'EURL KANGO, ni ses assureurs, et réciproquement l'EURL KANGO accepte de ne pas exercer de recours à l'encontre de la CC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 4 abstentions (MME RAME, MM. VERGOBY, OLIVIER et PRIN) :

☞ **APPROUVE** le protocole transactionnel présenté ci-dessus, à signer avec l'EURL KANGO, concernant la pollution au cuivre, des boues de la station d'épuration de Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le protocole selon les conditions présentées ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant de l'indemnisation à percevoir de la Société KANGO, fixé à 74.500 €, au vu des motivations indiquées,

☞ **S'ENGAGE** à ne pas exercer de recours contre l'EURL KANGO dans le cadre de ce sinistre,

☞ **PREND NOTE** que l'EURL KANGO n'engagera pas, en contrepartie, de recours contre la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.8- Office de Tourisme Jura Monts Rivières. Convention de partenariat 2011 :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Dans le cadre de la délégation de mission approuvée lors de la séance du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire a confié à l'Office de Tourisme (OT) Jura Monts Rivières « l'organisation et l'animation du développement et de l'aménagement touristique local ainsi que la réalisation de certaines actions ».

Les concours financiers de la Communauté de communes (CC) et du SIDANEP, nécessaires au fonctionnement de la structure, ont été proposés comme suit pour 2011, dans le cadre du vote du budget :

- 87.860 € chacun, (+ 1,8 % par rapport à 2010)
- 1.000 € chacun pour le financement du poste du technicien de randonnée.

En terme d'investissement ou d'actions ponctuelles, la convention prévoit les financements suivants pour 2011 :

- 2.000 € chacun pour la gestion des conventions de passage dans le cadre du PDIPR,
- 2.250 € chacun pour la signalétique des trois bureaux d'accueil,
- 2.100 € chacun pour l'édition des documents de promotion spécial randonnée et spécial hiver,
- 2.050 € chacun pour l'édition d'un topocartoguide,
- 1.000 € chacun pour la signalisation des circuits cyclo (étude et fabrication).

Le montant total du subventionnement intervenant à l'OT pour la saison 2011 en terme de fonctionnement et d'investissement s'élève donc à 98.260 €. Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention à intervenir avec l'OT Jura Monts Rivières et le SIDANEP pour le financement du fonctionnement et des actions prévues en 2011.

Concernant cette convention, M. PERNOT rappelle l'équilibre prévu avec le SIDANEP pour le financement de l'OT (50/50). Aujourd'hui, une forte contribution du territoire permet au SIDANEP de payer une part de l'aide versée à l'OT.

Le SIDANEP perçoit la Dotation Touristique liée à certaines Communes de la CC CPHJ, comme Foncine le Haut et Chaux des Crotenay, notamment. Le rapport est donc plus proche de 75% / 25% en tenant compte de cette recette. M. PERNOT précise qu'il conviendra, à l'avenir, de revoir cette situation.

La subvention acquittée par les deux collectivités apporte 60 % du budget de fonctionnement de l'OT, le reste étant financé par des prestations facturées par l'OT.

M. PERNOT remercie les bénévoles de l'OT qui permettent de limiter le coût de ce service.

M. DUPREZ signale une première dégradation sur une marche des escaliers de la Billaude.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la signature de la convention à signer avec l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières dans le cadre du financement des prestations détaillées ci-dessus et inscrites au Budget Primitif pour un montant total (fonctionnement et investissement) de 98.260 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.9- ArchéoJuraSites. Convention 2011-2012-2013 :

Rapporteur : Mme Christelle FAIVRE

Par courrier en date du 11 mars 2011, M. le Président de l'Association ArchéoJuraSites sollicite l'aide de la Communauté de Communes (CC) pour l'aménagement de la future salle d'exposition dans le bâtiment de l'ancienne Poste à Chaux des Crotenay. Ce local, mis à disposition gracieusement par la Commune, doit faire l'objet de travaux pour un montant prévisionnel de 25.655,13 € et l'Association sollicite une aide exceptionnelle de 10.000 €.

En outre, il est proposé de conclure une convention triennale pour le soutien financier de la CC aux activités conduites sur 2011, 2012 et 2013 (archivage par numérisation du fonds documentaire, ouverture de la future salle d'exposition, programme de fouilles au Château de Chaux des Crotenay ...), avec une aide annuelle de 3.000 €.

Mme FAIVRE rappelle la parution d'un document édité par l'Association.

En réponse à M. OLIVIER, Mme FAIVRE précise que l'aide de 10.000 € est exceptionnelle et qu'elle concerne exclusivement les travaux.

M. CART-LAMY demande l'état d'avancement de l'inventaire. En réponse, Mme FAIVRE indique que ce travail est effectué par des bénévoles et qu'il demande du temps.

Suite à la question de M. DOLE, Mme FAIVRE précise que l'Association a initié une collaboration avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

M. PERNOT, à ce sujet, informe le Conseil Communautaire de son entretien récent avec la Directrice de la DRAC. Celle-ci lui a laissé entendre que si un chercheur était intéressé par la fouille du temple octogonal du Mont Rivel, il serait accompagné par la DRAC. Par contre, pour l'Etat, la question du lieu d'Alésia est tranchée car, pour lui, il se situe à Alise Sainte Reine.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 3 voix contre (MME RAME, MM. OLIVIER et KEMPF) et 2 abstentions (MM. JACQUES et MOUREY) :

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'Association ArchéoJuraSites pour l'aménagement d'une salle d'exposition dans le bâtiment de l'ancienne Poste à Chaux des Crotenay,

☞ **APPROUVE** la signature d'une convention triennale (2011-2012-2013) pour le soutien financier des actions conduites par l'Association,

☞ **APPROUVE** par ailleurs, le versement d'une aide annuelle de 3000 € dans le cadre des exercices 2011, 2012 et 2013,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

2011.3.10- Office de Tourisme Jura Monts Rivières. Convention de prestation de service pour Scène du Jura :

Rapporteur : Mme Christelle FAIVRE

Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé la convention pour rémunérer la mission suivante assurée par l'Office de Tourisme (OT) dans le cadre de Scènes du Jura :

- promouvoir le calendrier annuel de Scènes du Jura,
- accueil des clients au bureau de l'OT et présentation des différents spectacles,
- gestion des abonnements, de la billetterie, des réservations et mise à jour hebdomadaire des places réservées,
- gestion des caisses et gestion comptable,
- gestion et enregistrement des transports en bus au départ de Champagnole,
- appels téléphoniques réguliers pour la coordination des emplacements réservés aux abonnés sur les différents lieux de spectacle.

Le montant de 2.500 € versé annuellement n'ayant pas été révisé depuis, il est demandé au Conseil d'approuver la nouvelle convention à conclure avec l'OT qui prévoit de porter la rémunération à 2.545 € avec possibilité de révision chaque année d'un commun accord.

M. PERNOT rappelle l'historique de cet accord qui avait été admis à l'origine lorsque seule, la Ville participait, avec une aide de 150.000 F au départ. Il indique qu'à l'avenir, il serait souhaitable d'intégrer cette prestation dans la subvention annuelle.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 abstention (M. DOLE) :

☞ **APPROUVE** la signature de la convention de la prestation de service à signer avec l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières pour les missions que ses services effectuent dans le cadre de Scènes du Jura,

☞ **APPROUVE** le montant de la rémunération pour ces missions, portée à 2.545 €,

☞ **PREND ACTE** de la possibilité de révision du montant de la rémunération chaque année, d'un commun accord,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

. M. DUPREZ présente le projet de reproduction de la sculpture de Marianne à Chatelneuf. La première sera installée officiellement à Arbois, le 27 mai.

. M. PERNOT communique au Conseil Communautaire une information suite à la réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), ce lundi 9 mai.

. Le futur schéma n'aura pas d'impact sur les Communautés de Communes de notre territoire. La CC du Plateau de Nozeroy, malgré sa taille (- 5.000 habitants), entre dans les exceptions prévues par la loi (Zone de Montagne).

. Une réunion est demandée sur le Haut-Jura et la Petite Montagne, notamment.

. Par contre, l'Etat a décidé de frapper les esprits en insistant sur la réduction des Syndicats Intercommunaux :

- ainsi, les SIVOS sont invités à se regrouper sur le territoire de façon à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule entité avec quelques exceptions :

. le SIVOS des 4 Communes (Montrond, Valempoulières, Molain et Besain) resterait en l'état,

. la Commune de Marigny adhérente au SIVOS de la Combe d'Ain serait invitée à rejoindre le Pays des Lacs,

. les écoles de Saffloz et Conte resteraient sur des communes de notre territoire.

En résumé, le Schéma propose la fusion de 6 des 7 SIVOS de la CC :

SIVOS de l'Angillon

SIVOS de la Fresse

SIVOS du Rachet

SIVOS du Val de Sirod

SIVOS du Plateau

SIVOS de la Combe d'Ain.

- la nécessité d'harmoniser le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux), le Syndicat de Mignovillard et le Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie, est préconisée.

M. PERNOT propose la création d'un groupe de travail (Maires, Présidents de SIVOS, Communes concernées), qui pourrait réfléchir sur les difficultés soulevées par de telles propositions.

M. Michel BOURGEOIS invite les membres présents au Salon des Collectivités « Cité 39 », qui se tient les 20 et 21 mai prochains.

M. PERNOT fait part de l'organisation du Salon de l'Habitat à l'Oppidum les 12, 13, 14 et 15 mai prochains et de la tenue d'un stand par la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22 h 45.